

Séance du 29 Novembre 2016

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de la commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, M. JACHIMOWIEZ Jordan, M. LEFRANC Jonathan, Mme GROENEWEG Elizabeth.

Absents excusés :

M. Jean-Yves Brault représenté par Mme Elizabeth GROENEWEG
Mme Christine PASQUET, Mme Karine CAILLÈRE-GAUTIER

Date de la convocation : 29/11/2016

Date d'affichage : 29/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme Elizabeth GROENEWEG

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT

réf : 2016-38

Par délibération n° 2012-26 du 26 novembre 2012, le conseil municipal décidait d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % et d'en exonérer les locaux des entreprises qui s'installeraient sur la zone d'activités "Les Délétangs".

Cette délibération était applicable au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Par délibération n°2015-29 du 20 novembre 2015, le conseil municipal reconduisait le taux de 3 % pour 3 ans de la taxe d'aménagement.

Or, il s'avère que sur cette délibération, nous avons omis d'exonérer la zone d'activités "Les Délétangs".

De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2016 pour que le taux et les exonérations soient applicables au 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la reconduction du taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,

DECIDE de reconduire l'exonération des locaux des entreprises qui s'installeraient sur la zone d'activités "Les Délétangs".

La présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Mme le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'à la date du 30 octobre 2016, la commune avait déjà perçu la somme de 3 088,03 € de taxe d'aménagement.

Séance levée à: 19:10